

## ENTRÉE EN VIGUEUR - RÉSOLUTION CM25 0193

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 17 février 2025, a adopté la résolution CM25 0193 autorisant, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, c. 2), la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

À la suite de l'avis publié le 25 février 2025 dans ce journal, et conformément à l'article 93 précité ainsi qu'aux dispositions des articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), cette résolution est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 13 mars 2025 et entre en vigueur à cette date.

Fait à Montréal, le 19 mars 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat